

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1242

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

434 007 423 RCS Lyon.

CHEVREULDIS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 40040.00 EUR.

Adresse : 72, Rue De Marseille, 69007 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : CHEVREULDIS Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 72 Rue de Marseille - 69007 LYON Capital : 40.040 euros Numéro unique d'identification : 434 007 423 Lieu d'immatriculation : RCS LYON Société absorbée : CAMELIA Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle Adresse du siège : 68 Rue de Marseille - 69007 LYON Capital : 10.000 euros Numéro unique d'identification : 899 160 485 Lieu d'immatriculation : RCS LYON Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 133.667,17 euros Passif : 388.490,16 euros Rapport d'échange des droits sociaux : Néant / la société TOULANKA détenant la totalité/quasi-totalité des actions composant le capital des sociétés CAMELIA et CHEVREULDIS et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société CHEVREULDIS et de ce fait, il n'y a pas eu à déterminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : Néant Date du projet commun de fusion : 16/07/2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Le 21/07/2026 au Greffe du tribunal des activités économiques de Lyon pour la société absorbée. Le 21/07/2026 au Greffe du tribunal des activités économiques de Lyon pour la société absorbante. Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition devant le Tribunal des activités économiques de Lyon dans le délai prévu par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code du Commerce..